

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°36 (arrêté de promulgation du 10 septembre 1931)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1931

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 15 août 1931, rendant applicables aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 5 mai 1854 ainsi qu'aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies : 1^{er} les dispositions de l'article 17 de la loi de finances du 31 décembre 1917 modifiant le paragraphe 1^{er} de l'article 799 du Code civil (successions collatérales) : 2^o la loi du 34 décembre 1930 modifiant les articles 755, 767 et 1094 du Code civil (droits successoraux de l'époux survivant),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 15 août 1931 susvisé, rendant applicables aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ainsi qu'aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies : 1^{er} les dispositions de l'article 17 de la loi de finances du 31 décembre 1917 modifiant le paragraphe 1 de l'article 755 du Code civil (successions collatérales) : 2^o la loi du 34 décembre 1930, modifiant les articles 755, 1604 et 1094 du Code civil (droits successoraux de l'époux survivant). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac